OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

KIRAO MULTICAPS ALPHA

Prospectus

Kirao Asset Management

Mis à jour le 20/01/2023

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ Dénomination : KIRAO MULTICAPS ALPHA

▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France

▶ Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 31/07/2014 pour une durée de 99 ans.
La part I a été créée le 16/01/2017
La part K a été créée le 13/02/2018
Le FCP est un OPCVM nourricier de la part « NC » du FCP KIRAO MULTICAPS

▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
C	FR0012020774	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	Une part
I	FR0013231446	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	1.000.000euros (*)
K	FR0013312139	Capitalisation	EUR	Part réservée: - Aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et en fournissant un service de : o Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 o Gestion individuelle sous mandat	135,17 euros	Une part

(*) : ou avec accord express de la société de gestion

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

KIRAO – 86, rue de Lille – 75007 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion :
Tél : 01.85.76.08.01
www.kirao.fr

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître KIRAO MULTICAPS, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :
KIRAO – 86, rue de Lille – 75007 Paris
Tél : 01.85.76.08.01

I-2 Acteurs

▶ Société de gestion :

KIRAO
86, rue de Lille – 75007 PARIS
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP 14000015 en date du 17/06/2014.

▶ Dépositaire et conservateur – Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :
1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ Commissaire aux comptes

RSM Paris
26 rue Cambaceres – 75008 Paris
Représenté par Monsieur Etienne de Bryas

▶ Commercialisateurs

KIRAO ainsi que les ETABLISSEMENTS PLACEURS avec lesquels KIRAO a signé un contrat de commercialisation.

▶ Délégataire de la gestion administrative et comptable

Crédit Mutuel ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 Paris

▶ Conseiller

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

▶ Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en EUROCLEAR France.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux part. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur. L'OPCVM fera l'objet d'une émission par EUROCLEAR.

Décimalisation : Les parts pourront être fractionnées en dix millièmes dénommées fractions de parts.

▶ Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.

▶ Date de clôture du premier exercice :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2015.

▶ Indications sur le régime fiscal :

➢ Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts). Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère alors dans ce cas que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Pour les parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières

▶ Code ISIN :

Part C : FR0012020774
Part I : FR0013231446
Part K : FR0013312139

▶ Objectif de gestion :

KIRAO MULTICAPS ALPHA est un OPCVM nourricier du FCP KIRAO MULTICAPS (parts NC).

L'objectif de gestion de KIRAO MULTICAPS ALPHA est différent de celui de la part NC du maître du fait des opérations de couverture des marchés actions qui seront mises en œuvre par l'équipe de gestion.

Aussi, le FCP a pour objectif d'offrir une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure à 5% sur la durée de placement recommandée.

La performance du FCP sera différente et pourra être inférieure à celle du fonds maître KIRAO Multicaps en raison de sa stratégie de couverture du risque actions et des frais indirects qu'il supporte.

Le fonds maitre est géré activement. L'indice du fonds maître est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'analyse ESG a un rôle important dans la sélection d'actifs et la constitution des portefeuilles. Elle permet également de mieux caractériser le profil de risque associé aux investissements.

▶ Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est égal à 50 % de l'indicateur de référence du fonds maitre.

L'indicateur de référence du fonds maitre est un indice composite : le Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) pour 70% et l'Euro STOXX Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis) pour 30%. L'indicateur de référence de Kirao Multicaps Alpha est donc l'indice composite : Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) pour 35% et l'Euro STOXX Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis) pour 15 %.

L'indice Cac All Tradable (Code ISIN : QS011131883, Bloomberg SBF250NT, Reuters .CACTN) regroupe toutes les valeurs cotées à Paris dont au moins 20% du capital flottant est échangé à chaque fin d'année (environ 350 valeurs ; le nombre est variable). Il est administré par Euronext sur le lien https://www.euronext.com/fr/products/indices/QS0011131834-XPAR. Euronext est par ailleurs sur le registre de l'ESMA ;

L'indice Euro STOXX Total Market Index (TMI) Net Return est composé d'un nombre variable de valeurs cotées (542 à fin mai 2018) représentant les grandes, moyennes et petites capitalisations des entreprises dans 12 pays de la zone Euro Code ISIN CH0009119642, Bloomberg BKXT Index, Reuters .BKXT)). Il est administré par Stoxx sur le lien. Il est administré par Euronext sur le lien https://www.stoxx.com/index-details?symbol=BKXE.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation de la performance a posteriori. La composition de l'OPCVM peut s'écarter de celle de l'indicateur. La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indicateur.

▶ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans ce cadre, le FCP est investi en permanence à 91% minimum en parts NC du FCP maître KIRAO MULTICAPS et en liquidités. Une stratégie de couverture du risque actions ou change pouvant couvrir jusqu'à 100% de l'actif du fonds nourricier sera mise en œuvre dans la gestion du FCP KIRAO MULTICAPS ALPHA. Cette couverture ne sera pas systématique et pourra être partielle ou nulle.

Le Fonds intervient également sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés pour couvrir éventuellement –partiellement ou totalement- le portefeuille au risque actions: le FCP maître est exposé de 60% à 100% en actions et de 0% à 17% en produits de taux; en fonction de ses anticipations sur l'évolution des marchés et des limites maximales d'exposition au risque action, le Fonds nourricier pourra se couvrir et se désensibiliser au risque action.

La stratégie consiste à tirer profit de la surperformance de KIRAO MULTICAPS, le fonds maître, en couvrant fortement le risque de marché 'actions' ou change via des interventions sur les marchés dérivés.

Pour répondre à son objectif de gestion, le fonds est exposé en actions de 0% à 100%, la partie couverte du portefeuille étant alors « neutre ».
Mise en place de la couverture du risque actions dans l'OPCVM nourricier :

Le FCP nourricier peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

- la nature des marchés d'intervention :
  - marchés réglementés,
  - organisés selon les instruments utilisés.

- les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - action
  - change

- la nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - o couverture exclusivement.

- la nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
  - o des ventes de futures sur actions, sur Indices Actions (CAC 40, DJ STOXX, Dax)
  - o des achats d'options et bons d'options de vente.

Ces opérations sont effectuées dans la limite de 100% de l'actif du FCP nourricier.

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAITRE «KIRAO MULTICAPS» (OPCVM de type Fonds Actions Zone Euro)

1. Stratégies utilisées

Le fonds est géré selon une philosophie de stock picking s'appuyant sur une analyse fondamentale financière et stratégique fortement internalisée :

- celle-ci est documentée et comprend de manière systématique une modélisation des prévisions de résultats et de génération de cash-flow de l'entreprise ainsi qu'une valorisation multicritères.
- elle s'appuie essentiellement sur de l'information « primaire » extraite des rapports annuels des sociétés, de leurs réunions investisseurs, de lectures diverses (spécialisées ou générales), de rencontres avec des représentants de la société, des syndicats/associations professionnels, de visites de sites et d'échanges avec des experts indépendants spécialisés sur le secteur d'activité de l'entreprise. Les informations en provenance des brokers sont utilisées en complément, essentiellement, dans la phase amont lors de la découverte d'une société ou bien en aval lorsque nous souhaitons comparer nos estimations de résultats futurs avec celles du marché.

L'univers d'investissement sur lequel s'applique cette méthode est la zone Euro. En outre, des secteurs d'activité, qui affichent des caractéristiques financières (ROCE, croissance) jugées intéressantes sur longue période et sur lesquels l'équipe de gestion possède une longue expérience, sont privilégiés.

Au sein de cet univers, nos efforts d'analyse sont particulièrement guidés par la recherche de ruptures « qualitatives » à l'échelle d'un secteur (concentration, nouveau marché, changement règlementaire…) ou d'une société (cycle d'investissement/récolte, croissance externe, diversification, changement de management..) qui doivent permettre à la société de sortir « par le haut » de cette phase, c'est-à-dire en termes financiers connaître une accélération de sa croissance de free cash flows.

Pour maximiser : 1- l'espérance de sortie par le haut d'une société de sa phase de rupture, nous préférons des sociétés déjà robustes (positions de leader, bilan solides, track-record) 2- notre espérance de plus-value, il est nécessaire que les transformations induites par cette rupture ne soit pas correctement valorisées.
En synthèse, nous recherchons de manière prioritaire pour les investissements du fonds un véritable triptyque, avec des sociétés :

- 1- vivant une rupture
- 2- robustes
- 3- dont la valorisation ne reflète pas la/les transformation(s) en cours

Il convient cependant de noter que les qualificatifs robustes et « vivant une rupture » ont été attachés à des sociétés au terme du processus d'analyse mis en œuvre par l'équipe de gestion de Kirao. Il ne s'agit donc pas de qualités intrinsèques absolues qui permettraient de prévenir un risque de perte en capital.

Ensuite, les pondérations des titres dans le fonds sont le reflet d'une note de valorisation et de timing. Etant donné, le temps nécessaire à l'exécution de nos diligences, le nombre relativement restreint de sociétés éligibles (à la fois dans l'absolu et faute de parvenir à les détecter) et surtout parce que cette méthode aboutit à se forger de véritables convictions, le fonds est assez concentré (environ 40 lignes et les 10 premières représentent environ 40% de l'actif).

2. Approche ESG de l'OPCVM

Le fonds Kirao Multicaps Alpha intègre des « caractéristiques environnementales et sociales » et investit dans des sociétés qui « appliquent des pratiques de bonne gouvernance » au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR.
Kirao est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et s'engage, à ce titre, à en respecter les principes. Cet engagement prend la forme d'un rapport de transparence publié sur le site des PRI, chaque année, à partir de 2022.

Kirao est également devenu investisseur signataire auprès de CDP (anciennement Carbon Disclosure Project), organisme à but non lucratif qui gère l'une des bases de données environnementales les plus complètes au monde. En rejoignant le CDP, Kirao soutient la campagne annuelle d'invitation menée par l'ONG et qui vise à recueillir auprès de plus de 7 000 entreprises dans le monde des réponses sur le changement climatique, sur la sécurité de l'eau, sur les forêts et sur les chaînes d'approvisionnement.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.
Nous estimons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. De ce fait, la gestion du fonds Multicaps Alpha repose sur une démarche d'intégration des éléments ESG de manière à enrichir l'analyse fondamentale réalisée en interne.

Démarche d'intégration ESG

Le fonds Multicaps Alpha appréhende de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière selon une double approche d'exclusions ciblées et d'intégration à double niveau.

Des exclusions ciblées
L'analyse fondamentale réalisée par l'équipe de gestion de Kirao permet d'exclure de facto des sociétés aux perspectives de croissance ternes du fait de tendances lourdes et négatives que subit leur secteur d'activité. Il en est ainsi des secteurs du charbon et du tabac. Nous excluons ainsi de notre univers d'investissement les sociétés réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans ces activités.
Kirao exclut également de son périmètre d'investissement des sociétés qui ne respectent pas les règles ou conventions internationales, telles que le Pacte Mondial de l'ONU, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Kirao n'investit pas non plus dans des sociétés impliquées dans les armes controversées dans le respect de la convention d'Ottawa.
Kirao dispose à ce titre d'une liste d'émetteurs faisant l'objet d'une exclusion qui est tenue à jour régulièrement. Ces titres ne font pas partie de l'univers d'investissement et ne sont pas susceptibles de l'intégrer. Aucun ordre correspondant à cette liste ne peut être réalisé à travers la plate-forme de passage d'ordres.

L'intégration privilégiée dans notre démarche ESG
Kirao accorde une place centrale à l'analyse financière qui est au cœur du processus de sélection des entreprises en portefeuille.
Ainsi, au sein de son univers d'investissement l'équipe de gestion de Kirao produit des analyses fondamentales qui visent à :

- comprendre le positionnement et la **solidité** des facteurs de croissance de la société
- identifier des **ruptures** (produits, managériales, m&A, démarrage/fin d'un cycle d'investissement…) à même de modifier la trajectoire financière de la société
- modéliser les perspectives financières et **valoriser** la société

L'objectif de l'analyse Kirao, basée sur le triptyque rupture-solidité-valorisation, est d'identifier des cibles d'investissement dont la croissance bénéficiaire s'accélère sous l'effet d'une rupture et n'est pas valorisée.
L'équipe de gestion, du fait d'une focalisation sur les ruptures, est régulièrement amenée à analyser la transformation des modèles d'affaires des entreprises. Cette transformation peut être liée aux transitions Environnementales, Sociales, et de Gouvernance. Il s'agit par exemple de la transition numérique ou encore de celles liées à l'énergie et l'écologie. En intégrant les éléments ESG dans ses analyses, l'équipe de gestion de Kirao enrichit ses connaissances et améliore son appréhension du couple risque/rendement. Cette démarche d'intégration repose sur la constitution d'une matrice interne de notation des éléments ESG des entreprises.

Une intégration à double niveau
La prise en compte de critères ESG dans l'analyse fondamentale s'effectue à deux niveaux distincts, tout en étant complémentaires.

Analyse ESG de premier niveau, selon une approche « Best-in-Universe »
Kirao a défini une grille de notation ESG, permettant d'évaluer la qualité extra-financière des sociétés en portefeuille, ou faisant partie de notre Univers d'investissement.
Le fonds Kirao Multicaps Alpha, à travers l'analyse ESG de premier niveau, cherche à atteindre une note ESG moyenne supérieure (i.e meilleure) à la note ESG moyenne de l'Univers d'investissement, retraité des 20% émetteurs les moins performants (qualifié comme l'Univers d'investissement ESG).
La mesure de cet objectif se fait à travers l'analyse de notre grille de notation ESG, dont le taux de couverture pour les fonds est supérieur à 90% (en nombre d'émetteurs ou en pourcentage de l'actif net des fonds).

L'univers d'investissement est composé des valeurs appartenant aux indices/paniers suivants, retraités des doublons : EuroStoxx TMI, le CAC All-Tradable, et le périmètre Small&Midcaps France couvert par Ethifinance.

Dans le cadre de la méthodologie de notation de la grille ESG, au sein de l'Univers d'investissement, il a été défini différentes poches d'investissement, selon certains seuils de capitalisations boursières. Le poids de chaque poche reflète la typologie d'investissement de chaque fonds. Chaque émetteur intègre une poche d'investissement, son poids étant défini au sein de cette dernière par sa capitalisation boursière pondérée. Les poches sont les suivantes :

- ✓ Micro caps : 0-500 m€
- ✓ Smallcaps : 500 m€ - 2 Md€
- ✓ Mid caps : 2 Md€ - 5 Md€
- ✓ Large caps : >5 Md€

La grille de notation ESG est composée de 21 critères (9 de gouvernance, 7 sociaux et 5 environnementaux) qui ont été choisis pour leur pertinence en matière d'analyse ESG, en considérant également l'accessibilité à la donnée.
Les critères pris en compte sont les suivants :

Gouvernance

- Dissociation (ou non) des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- Le taux d'indépendance des membres du Conseil d'Administration (« CA ») / Conseil de Surveillance (« CS ») ;
- Le taux de féminisation du CA / CS ;
- Le nombre de représentants des salariés au sein du CA / CS ;
- Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du CA / CS ;
- L'existence (ou non) d'un comité d'audit au sein du CA / CS ;
- L'existence (ou non) d'un comité des rémunérations et/ou des nominations au sein du CA / CS ;
- L'existence d'une politique de Say on Pay (consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux) ;
- La formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption.

Social

- Taux de rotation du personnel (%) ;
- Part des femmes dans l'effectif ;
- Taux de féminisation du Comité Exécutif ;
- Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur ;
- L'existence d'un plan d'actions en faveur de l'égalité des chances et de la diversité ;
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des salariés durant les 3 dernières années ;
- Existence de tests d'intrusion des systèmes IT.

Environnemental

- L'existence d'un plan en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intensité carbone Scope 1 et 2 (tCO2e/Chiffre d'affaires en M€) ;
- L'intensité de la consommation énergétique (MWh/ Chiffre d'affaires en M€) ;
- Part de la consommation d'énergie renouvelable sur la consommation totale (%) ;
- Le taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne (%).

Les notes de chaque émetteur sont extraites des données brutes des fournisseurs de données MSCI ESG et Gaïa Research (Ethifinance). Par ailleurs, il a été retenu, pour chaque indicateur, un seuil minimal de couverture de 50% de l'univers d'investissement afin d'être retenu comme indicateur de notation ESG.

Chaque indicateur se voit attribuer une note comprise entre 0 et 1 point. Leur poids est équivalent dans le calcul de la note globale, celle-ci étant ramenée sur une base 100, pour en simplifier la compréhension.
Les indicateurs liés à une question fermée et dont la réponse est binaire ont une note de 0 ou 1 point (ex. dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général : OUI ou NON = 1 ou 0).

Les autres indicateurs qui mesurent un seuil absolu en comparaison d'une médiane sectorielle se voient attribuer une note entre 0 et 1 (ex. l'intensité carbone (tonnes de CO2e/CA en M€). Une performance inférieure à la médiane du secteur est notée 0. Une performance équivalente à la médiane du secteur est notée 0,5. Ensuite, 0,1 point supplémentaire est attribué pour tout surcroît de performance par rapport à la médiane sectorielle selon une distribution par décile. Une note de 1 signifie que l'émetteur est classé dans le premier décile de son secteur pour l'indicateur considéré.

Analyse ESG de second niveau, selon une approche d'intégration résultant de notre matrice ATLAS

Par ailleurs, une analyse ESG interne, complémentaire, fine et qualitative des émetteurs, est réalisée afin d'évaluer pleinement les performances de ces derniers en matière de durabilité. C'est en ce sens, qu'il a été développé une matrice propriétaire de notation extra-financière, dénommée « Atlas ».

Cette dernière intègre des critères quantitatifs et qualitatifs de manière à évaluer la performance ESG des émetteurs. A la différence de la grille de notation ESG, qui donne une image présente des performances ESG, la matrice « Atlas » analyse les performances ESG historiques des émetteurs.

Au sein d'«Atlas », la Gouvernance joue un rôle central car c'est un sujet transversal, agnostique aux différents secteurs. Par ailleurs, l'analyse du management et des organes de contrôle nous informe sur la pertinence de la stratégie à long terme des entreprises et permet de mieux caractériser le profil de risque associé. Elle détermine également la notion de culture d'entreprise qui, si elle est partagée par les différents membres et parties prenantes, contribue à un meilleur équilibre social au sein des organisations et de leur environnement. Les sujets Sociaux ou Environnementaux présentent une « matérialité » plus ou moins grande selon les secteurs étudiés. L'analyse est bâtie autour d'un tronc commun et peut être enrichie de critères plus spécifiques en fonction du secteur étudié.

La matrice « Atlas » repose sur l'analyse à minima de 22 critères. Ces derniers proviennent des documents d'enregistrement universel des entreprises (ou équivalent) et peut également s'appuyer sur des fournisseurs de données externes (principalement MSCI ESG) :

15 critères liés à la Gouvernance :

- **Analyse du management**
  - Taux de rotation des dirigeants sur les 10 dernières années
  - Equilibre des pouvoirs entre le management et les organes de contrôle
  - Dissociation des rôles de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
  - Diversité des profils et compétences au sein du Conseil d'Administration
  - Majorité de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration
  - % de femmes au sein du Conseil d'Administration / Comité exécutif
  - Présence de comités spécialisés présidés par des membres indépendants

- **La politique de rémunération**
  - Part de la rémunération du Dirigeant liée à des objectifs quantifiés à long terme
  - Intégration de critères ESG dans la politique de rémunération du Dirigeant
  - Ratio d'équité
  - Taux d'atteinte des objectifs définis et taux d'attribution des rémunérations variables du Dirigeant
  - Partage de la création de valeur entre salariés et dirigeants (évolution du ratio charges salariales / Dividendes payés) o L'Ethique des affaires
  - Nombre d'instances judiciaires en cours au 31/12/N-1 au titre de l'éthique des affaires
  - Amendes payées liées à des controverses au cours des cinq derniers exercices
  - Signataire d'un pacte international (Global Compact)

- **La Défense du droit des actionnaires minoritaires**
  - Mesures anti-OPA, présence de droits de vote double, augmentation de capital sans DPS…

4 critères liés à l'Environnement :

- Existence d'une feuille de route de décarbonation et analyse des principaux leviers mis en avant
- Evolution des émissions de GES (scope 1, 2 et 3)
- Evolution de l'intensité Carbone
- Critère déterminé en fonction du secteur : évolution de la consommation d'énergie totale par collaborateur, part de la consommation d'énergie provenant des Renouvelables, évolution de la consommation d'eau, etc.

3 critères liés au Social / Sociétal :

- Climat interne (taux de rotation du personnel, etc.)
- Evolution du budget et de la politique de formation par collaborateur
- Critère déterminé en fonction du secteur : évaluation du risque lié à la cybersécurité, accidentologie liée au travail, risque de controverse avec les parties prenantes, etc.

Les différents critères sont pondérés, la Gouvernance représentant à minima 50% de la note globale, le poids du Social et de l'Environnement correspondant au secteur et à la matérialité des enjeux étudiés.
Les conclusions de notre matrice « Atlas » se prolongent à travers un dialogue actionnarial continu auprès des émetteurs sur les sujets ESG. Ce dialogue permanent complète et renforce l'engagement de Kirao en matière de politique de vote. Les Gérants votent à 100% des assemblées générales des sociétés en portefeuille. Un rapport d'engagement est réalisé chaque année afin de communiquer sur les différentes actions de dialogue qui auront été menées tout au long du processus d'investissement.

La matrice « Atlas » s'enrichit de manière permanente, et contribue à une granularité de l'information que les seules données brutes ne peuvent offrir. Elle est donc au centre de l'engagement actionnarial de Kirao.

L'ESG dans la Gestion
L'analyse des critères ESG n'est pas le critère primaire d'investissement des fonds mais elle a un rôle important dans la sélection d'actifs et la constitution du portefeuille. L'intégration des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse fondamentale, qui est au cœur de la gestion, vise à améliorer la qualité des analyses et in fine le rendement escompté des investissements. Elle fait l'objet de discussions, notamment en comités d'investissement.
La matrice propriétaire ESG « Atlas »,, telle que décrite auparavant, s'inscrit comme un pilier additionnel du triptyque Kirao (Rupture, Solidité, Valorisation). Elle constitue, au côté des autres critères, un élément de décision d'investissement et qualifie le risque associé à ce dernier, notamment à travers la prime d'actualisation dans la valorisation ou la décote associée à un multiple de valorisation. L'analyse ESG permet également à l'équipe de Gestion d'identifier les sociétés mieux placées pour répondre aux enjeux de durabilité, leur permettant d'avoir un vrai avantage concurrentiel. La prise en compte des critères Environnementaux et Sociaux influence également les hypothèses retenues dans nos estimations. La Gestion n'adopte pas de règles mécaniques ; cependant une entreprise dont la note est faible / ou est sujette à des controverses importantes sera exclue de notre périmètre d'investissement ou verra son poids limité au sein du portefeuille. A contrario, une entreprise dont l'analyse ESG renforce notre opinion d'investissement aura un poids plus important au sein du portefeuille.

Différents rapports ESG sont réalisés
Kirao réalise les rapports ISR et empreinte Carbone de Multicaps Alpha, en comparaison de son univers d'investissement. La société souscrit aux outils d'un fournisseur de données ESG (MSCI) afin de réaliser ces rapports qui couvrent au moins 90% du portefeuille. Les notes ISR et empreinte Carbone sont communiquées mensuellement dans le cadre du reporting mensuel du fonds. Sur la base de ces rapports, Kirao a l'ambition que les fonds disposent de notes supérieures à l'indicateur moyen de leurs univers d'investissement.
En conformité avec l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR, Kirao s'engage à publier des rapports de transparence, une fois par an. Kirao Multicaps Alpha fait l'objet d'un rapport de performance des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact) et d'un rapport d'alignement taxonomique, et ce, respectivement, selon les modèles définis par le RTS (Regulatory Technical Standards) et l'ESA (European Supervisory Authorities). Ces rapports font mention de comparaison de performance PAI et de l'alignement taxonomique du fonds par rapport à l'exercice précédent. Kirao s'appuie sur son fournisseur de données (MSCI) pour réaliser ces rapports.
La charte ESG, la politique d'engagement ainsi que le rapport sur l'exercice de cette politique sont disponibles sur le site internet.

Kirao publie également le rapport de loi Energie-Climat (article 29) qui vise d'une part à intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans la politique relative aux risques en matière de durabilité et d'autre part à communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Contrôle du dispositif
Kirao a mis à jour ses procédures conformément à ses engagements et intégré dans son programme de contrôle annuel 2022 les éléments présentés ci-dessus. Les données ESG seront intégrées directement à l'outil de gestion.

Taxonomie
Le règlement (UE) 2020/582 (« Règlement Taxonomie »), établit un cadre permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Une activité économique est considérée comme durable si :

1/ elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
2/ elle ne cause pas de préjudice important à aucun desdits objectifs environnementaux (principe « do not significant harm »).

Kirao adopte une démarche prudente vis-à-vis de la réglementation afin de pouvoir s'y conformer en tout temps. Compte tenu du manque de données suffisamment fiables sur l'alignement taxonomique des émetteurs investis dans Kirao Multicaps Alpha et/ou intégrant l'Univers d'investissement, le fonds a un objectif minimal environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE de 0%.

L'équipe de gestion reste à l'attente des données qui seront publiées par les sociétés dans leur rapport annuel 2022. Ces éléments permettront à l'équipe de gestion d'éventuellement revoir leur position concernant la Taxonomie de l'UE.

3. Les actifs (hors dérivés)

- **Les actions** (de 60 à 100% de l'actif net)

KIRAO MULTICAPS ALPHA est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum de l'actif net en actions de la zone euro. Dans la limite de 10%, l'OPCVM pourra être exposé aux autres marchés européens hors zone euro, à l'exclusion des marchés émergents.
Par ailleurs, pour être éligible au PEA, le fonds est investi à hauteur de 83% minimum de l'actif net en actions françaises ou de l'Union Européenne.
La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du fonds. La répartition du portefeuille au plan sectoriel et en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie et évoluera en fonction des opportunités d'investissement. Le gérant pourra investir de 0 à 100% sur chacune de ses catégories.

- **Les titres de créances et instruments du marché monétaire** (de 0 à 17% de l'actif net)

KIRAO MULTICAPS ALPHA pourra investir en titres obligataires et titres de créances négociables, de nature privées ou publiques. L'exposition ne pourra dépasser 17%.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

La société de gestion n'a pas de contrainte de notation à l'exception des obligations spéculatives (considérées comme telles par la société et dans lesquelles elle se refuse à investir). Cette catégorie d'actifs sera principalement retenue pour la gestion de la trésorerie de l'OPCVM et pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP au marché actions.

- **Les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle** (de 0 à 10% de l'actif net)

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Il s'agira essentiellement d'OPCVM monétaires gérés par des entités externes, pour gérer la trésorerie.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

4. Les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

• la nature des marchés d'intervention :
- **marchés réglementés et organisés**

• les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- **action, change**

• la nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- **couverture exclusivement**

• la nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
- **ventes sur Indices Actions (CAC 40, DJ STOXX, Dax)**
- **achats de bons d'options de vente sur indices (CAC 40)**
- **turbo sur devise**
  - ***ces instruments pourront être callable par l'émetteur***

• la stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- **couverture du risque actions**
- **couverture du risque de change**

Ces opérations sont effectuées dans la limite autorisée pour les OPCVM/FIA de classification « Actions » (exposition minimale actions de 60%).

Titres intégrant des dérivés : Néant
Obligations convertibles : Néant

5. Dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

6. Emprunts d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,…) dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

▶ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP nourricier, proche du profil de l'OPCVM Maître, le FCP KIRAO MULTICAPS, se différencie par un risque actions qui peut être réduit du fait d'opérations de couverture. Cette couverture n'est cependant pas systématique et peut être partielle (entre 0 et 100% de l'actif couvert).

RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU FCP MAITRE KIRAO MULTICAPS ALPHA :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs par les gérants. Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :
Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.
Le FCP peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque de taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :
Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque en matière de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques accessoires :

Risque de change :

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif du fonds.

▶ Garantie ou protection : néant

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :
Part C : Tous souscripteurs.
Part I : Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels
Part K : Elles est réservée aux investisseurs (i) souscrivant par le biais d'un distributeur, une plateforme ou un intermédiaire sélectionné par la société de gestion et (ii) qui ont signé avec la Société de gestion ou tout intermédiaire sélectionné par cette dernière, une convention précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée au(x) souscripteur(s) de cette part K conformément aux dispositions de la Directive MIFID, ou à toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne. Concernant les distributeurs, plateformes et intermédiaires sélectionnés par la société de gestion établies dans l'Union Européenne et ayant signé une convention avec la société de gestion, cette part K peut par exemple être souscrites dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers ou dans le cadre de la fourniture de service de conseil de manière indépendante telle que définie par la Directive MIFID, ou toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne.

Profil type de l'investisseur :

Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels qui souhaitent un support de diversification face à des marchés volatils.
Le fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Le FCP a opté pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française régi par l'accord intergouvernemental (IGA) signé entre les gouvernements français et américain en date du 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respects des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA »).

▶ Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

▶ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

		Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Part "C"	*Résultat net*	*X*			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*			
Part "I"	*Résultat net*	*X*			

	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*			
Part "K"	*Résultat net*	*X*			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*			

▶ Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être fractionnées en dix millièmes.

▶ Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes de parts.
La valeur d'origine des parts AC, IC et NC est fixée à 100 euros.

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange sont centralisées auprès du dépositaire dont l'adresse est la suivante :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, avenue de Provence – 75009 PARIS,

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+3 ouvrés	J+ 3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Date et heure de centralisation des ordres :
Les demandes sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) par le dépositaire avant **11h00** (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (J+3).

▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).
La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur, du dépositaire et de la société de gestion.

▶ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	néant

Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
Frais de gestion financière y compris frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,2 % TTC maximum pour les parts « C » 1% TTC maximum pour les parts « I » 1,15% TTC maximum pour les parts « K »
Frais indirects maximum (frais de gestion liés à la part NC du fonds maître)	Actif net	Frais de gestion : 0,15 % TTC de l'actif Commission de souscription : Néant Commission de rachat : Néant
Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	10€ TTC pour les actions et Warrants France, Belgique, Pays-Bas et 0€ TTC pour les parts d'OPC maison (part NC du fonds Kirao Multicaps) MONEP, EUREX : 2€ / lot + FI Options MONEP, EUREX (EUR) : 0,40% de la prime (min 10€ + FI) Autres marchés en euros : Futures et options (EUR) : 2€ / lot + FI

Commission de sur performance	Actif net	Parts « C » ; « I » et « K » : 20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice composite (35% Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) + 15% Euro Stoxx Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis) même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée. Parts « NC » : Néant

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

L'indice de référence du FCP est égal à 50% de l'indice compositie du fonds maitre, soit 50% de (70% Cac All Tradable Net Return - dividendes réinvestis + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return - dividendes réinvestis).

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

(2) Elle est calculée sur une base nette de tous coûts.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. Ces indices sont des indices dividendes et intérêts réinvestis. Dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance supérieure à l'indice de référence, **même si la performance du fonds est négative.**

(3) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur est compensée pendant une période minimale de 5 ans avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

(4) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée à hauteur de 100% de la provision de surperformance existante.

(5) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(6) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice. La provision est remise à zéro en cas de paiement.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de surperformances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	surperformance Nette par rapport à l'indice de référence	Sous surperformance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON

ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%	NON
ANNEE 13	2%	0%	NON
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-6%	NON
ANNEE 19	5%	-1%	NON

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

RAPPEL DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DE LA PART NC DU FCP MAITRE KIRAO MULTICAPS

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (1)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ×nombre de parts	Parts NC : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ×nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ×nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ×nombre de parts	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

RAPPEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DE LA PART NC DU FCP MAITRE KIRAO MULTICAPS

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière y compris frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net (hors investissements en OPCVM gérés par Kirao)	0.15% TTC maximum pour les parts « NC »
Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	10€ TTC pour les actions France, Belgique, Pays-Bas et 20 € TTC pour les autres pays, frais maximum OPC : Max 150 € HT Futures : 2 € / lot HT Options, 0,40 % Mini 10 € HT Obligations, titres de créances, titres de créances à court terme : 55 HT Max
Commission de sur performance	Actif net	Parts « NC » : Néant

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- qualité et coût des prestations,
- qualité de la notation,
- solidité financière,
- qualité de la signature,
- réputation et pérennité.

Procédure de sélection des entités qui fournissent des aides à la sélection d'investissements :
Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- univers d'analyse : recherche paneuropéenne ou de niche (capitalisation : small-midcaps, géographie : 1 pays couvert), études sectorielles,
- qualité du service de recherche : pertinence des études réalisées,
- qualité de la relation entre les gérants de KIRAO et les services de vente et d'analyse de l'intermédiaire : capacité à organiser des rencontres en direct avec les dirigeants des émetteurs,
- qualité de la signature,
- réputation et pérennité.

III. Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

KIRAO
86, rue de Lille
75007 – PARIS
www.kirao.fr

L'OPCVM est distribué par KIRAO et les établissements placeurs avec lesquels KIRAO a signé un contrat de commercialisation.

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur l'OPCVM sont centralisées auprès du dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 – PARIS Cedex 09

IV Règles d'investissement :

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de KIRAO ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, KIRAO, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

KIRAO MULTICAPS ALPHA s'est conformé aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur et notamment au règlement n°2003-02 du 2 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable et à l'avis n°2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des OPCVM.

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Actions et assimilées : cours de clôture du jour.

Obligations et assimilées : cours de clôture du jour.

OPCVM : dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :
Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur retenue et la valeur de remboursement.
En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.
Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les dépôts / emprunts :
Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme : cours de compensation du jour.

Devises :
Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : MarketMap, Reuters.

V 2 - Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

VI. Politique de rémunération

KIRAO a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences règlementaires.

Les mesures liées au paiement de rémunération variable ne s'appliqueront qu'à partir de l'exercice 2017 qui sera le premier exercice complet de performance.

La part fixe de la rémunération des collaborateurs salariés de KIRAO AM est décorrélée de la performance des Fonds gérés. La part variable de la rémunération est, quant à elle, évaluée à partir de la réalisation d'objectifs. Elle rémunère la performance des collaborateurs concernés au regard de critères principalement qualitatifs.

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération des collaborateurs considérés comme « preneurs de risques » est soumise au dispositif suivant :

- 50% de la rémunération variable est versée en parts d'OPC
- 40% de son montant global est différée sur trois ans

Aucune rémunération variable ne sera versée en cas de résultat négatif de la société.

Le RCCI ou son délégataire vérifie l'adéquation des rémunérations versées à la politique de rémunération.

La politique de rémunération ainsi que l'identification des preneurs de risques sont évalués, à minima, annuellement, par le comité de surveillance.

Le détail de la politique de rémunération est consultable sur le site internet de la société.

REGLEMENT DU FCP KIRAO MULTICAPS ALPHA

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision des dirigeants de la société de gestion, en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les dirigeants de la société de gestion peuvent, sur leurs seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 *ter* - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds commun.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Kirao Multicaps Alpha **Identifiant d'entité juridique:** 9695005NB6KUEFXWZ811

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Yes**

●○ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

- ☐ ayat un objectif environnmental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S »), même si ce n'est pas le caractère primaire des décisions de gestion, et investit dans des entreprises qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Le processus ESG de Kirao Multicaps Alpha s'articule autour de trois axes principaux : 1/L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement, 2/Une politique d'exclusion (sectorielle et normative), et 3/L'engagement actionnarial.

Kirao Multicaps Alpha, promeut principalement des caractéristiques E/S lors du premier axe mentionné ci-dessus. Ce dernier prend en compte des critères ESG à deux niveaux distincts.

Dans un premier temps, l'équipe de gestion procède selon une approche « Best-in-Universe », à travers une grille de notation ESG quantitative, développée par Kirao. Cette dernière est composée de 21 critères, dont 5 environnementaux et 7 sociaux. Le pilier Environnemental repose principalement sur des indicateurs mesurant la performance climatique des émetteurs (intensité carbone, intensité de la consommation énergétique, etc.). Quant au pilier Social, ce dernier repose sur différents thèmes : égalité des chances, climat interne, politique de formation, etc.
Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion réalise une analyse ESG interne, complémentaire, fine et qualitative, afin d'évaluer pleinement les performances des sociétés en matière de durabilité. C'est dans ce sens, que nous avons développé une matrice propriétaire de notation extra-financière, dénommée « Atlas ». Au sein de cette dernière, la Gouvernance joue un rôle central car c'est un sujet transversal, agnostique aux différents secteurs. Les sujets Environnementaux et Sociaux présentent une « matérialité » plus ou moins grande selon les secteurs étudiés. L'analyse est bâtie autour d'un tronc commun et peut être enrichie de critères plus spécifiques en fonction du secteur étudié. Pour le pilier Environnemental, « Atlas » étudie principalement la performance climatique des émetteurs, mais peut éventuellement intégrer d'autres thèmes environnementaux en fonction du secteur de la société en question (l'utilisation de ressources naturelles, l'économie circulaire, etc.). En ce qui concerne le pilier Social, « Atlas » étudie principalement le climat interne ainsi que la politique de formation. Cependant, d'autres thèmes sociaux peuvent être intégrés en fonction du secteur étudié (accidentologie liée au travail, risque de controverse avec les parties prenantes, etc.).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indcateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S, ainsi que l'investissement dans des entreprises qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, le fonds intègre les critères ESG suivants dans le processus d'investissement :

a. <u>A travers l'analyse ESG de premier niveau, selon une approche « Best-in-Universe »</u>

KIRAO a défini une grille de notation ESG, permettant d'évaluer la qualité extra-financière des sociétés en portefeuille, ou faisant partie de notre Univers d'investissement[1]. Cette dernière est composée des 21 critères présentés ci-dessous (9 de gouvernance, 7 sociaux et 5 environnementaux) :

<u>Gouvernance</u>

- Dissociation (ou non) des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- Le taux d'indépendance des membres du Conseil d'Administration (« CA ») / Conseil de Surveillance (« CS ») ;
- Le taux de féminisation du CA / CS ;
- Le nombre de représentants des salariés au sein du CA / CS ;
- Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du CA / CS ;
- L'existence (ou non) d'un comité d'audit au sein du CA / CS ;
- L'existence (ou non) d'un comité des rémunérations et/ou des nominations au sein du CA / CS ;
- L'existence d'une politique de Say on Pay (consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux) ;

[1] L'univers d'investissement est composé des valeurs appartenant aux indices/panier suivants, retraités des doublons : EuroStoxx TMI, le CAC All-Tradable, et le périmètre Small&Midcaps France couvert par Ethifinance.

- La formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption.

Social
- Taux de rotation du personnel (%) ;
- Part des femmes dans l'effectif ;
- Taux de féminisation du Comité Exécutif ;
- Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur ;
- L'existence d'un plan d'actions en faveur de l'égalité des chances et de la diversité ;
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des salariés durant les 3 dernières années ;
- Existence de tests d'intrusion des systèmes IT.

Environnemental
- L'existence d'un plan en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intensité carbone Scope 1 et 2 (tCO2e/Chiffre d'affaires en M€) ;
- L'intensité de la consommation énergétique (MWh/ Chiffre d'affaires en M€) ;
- Part de la consommation d'énergie renouvelable sur la consommation totale (%) ;
- Le taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne (%).

b. A travers l'analyse ESG de second niveau, selon une approche d'intégration

La matrice « Atlas » repose sur l'analyse à minima de 22 critères. Ces derniers proviennent des documents d'enregistrement universel des entreprises (ou équivalent) et peut également s'appuyer sur des fournisseurs de données externes (principalement MSCI ESG) :

15 critères liés à la Gouvernance :

➢ **Analyse du management :**
- Turnover des dirigeants sur les 10 dernières années
- Equilibre des pouvoirs entre le management et les organes de contrôle
- Dissociation des rôles de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Diversité des profils et compétences au sein du Conseil d'Administration
- Majorité de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration
- % de femmes au sein du Conseil d'Administration / Comité exécutif
- Présence de comités spécialisés présidés par des membres indépendants

➢ **La politique de rémunération :**
- Part de la rémunération du Dirigeant liée à des objectifs quantifiés à long terme
- Intégration de critères ESG dans la politique de rémunération du Dirigeant
- Ratio d'équité
- Taux d'atteinte des objectifs définis et taux d'attribution des rémunérations variables du Dirigeant
- Partage de la création de valeur entre salariés et dirigeants (évolution du ratio charges salariales / Dividendes payés) o L'Ethique des affaires
- Nombre d'instances judiciaires en cours au 31/12/N-1 au titre de l'éthique des affaires
- Amendes payées liées à des controverses au cours des cinq derniers exercices
- Signataire d'un pacte international (Global Compact)

➢ **La Défense du droit des actionnaires minoritaires :**

- Mesures anti-OPA, présence de droits de vote double, augmentation de capital sans DPS…

4 critères liés à l'Environnement :

- Existence d'une feuille de route de décarbonation et analyse des principaux leviers mis en avant
- Evolution des émissions de GES (scope 1, 2 et 3)
- Evolution de l'intensité Carbone
- Critère déterminé en fonction du secteur : évolution de la consommation d'énergie totale par collaborateur, part de la consommation d'énergie provenant des Renouvelables, évolution de la consommation d'eau, etc.

3 critères liés au Social / Sociétal :

- Climat interne (taux de rotation du personnel, etc.)
- Evolution du budget et de la politique de formation par collaborateur
- Critère déterminé en fonction du secteur : évaluation du risque lié à la cybersécurité, accidentologie liée au travail, risque de controverse avec les parties prenantes, etc.

→ Les conclusions de notre matrice « Atlas » se prolongent à travers un dialogue actionnarial continu auprès des émetteurs sur les sujets ESG. Cette matrice s'enrichit de manière permanente, et contribue à une granularité de l'information que les seules données brutes ne peuvent offrir. Elle est donc au centre de l'engagement actionnarial de KIRAO.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Les Principales Incidences Négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Kirao Multicaps Alpha promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.
Cependant, à travers la plateforme du fournisseur de données extra-financières, MSCI ESG Research, Kirao est en capacité de mesurer et suivre la liste des 14 indicateurs obligatoires, ainsi que les indicateurs additionnels que Kirao jugera pertinents. Le choix de ces derniers peut être influencé par la qualité et/ou la disponibilité de la donnée.
De plus, à travers l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement (lors de l'analyse ESG de premier et de second niveau), Kirao intègre l'étude de certains indicateurs qui sont similaires à ceux des Principales Incidences Négatives (PNI) obligatoires : le pilotage des émissions de Gaz à Effet de Serre (Scope 1, 2) et

l'empreinte carbone, l'intensité carbone, l'intensité de la consommation énergétique, ainsi que la diversité au sein des Conseils (pourcentage de femmes au Conseil).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Kirao Multicaps Alpha promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.
Cependant, conformément à la politique d'exclusion de Kirao, le fonds Kirao Multicaps Alpha exclut de son périmètre d'investissement des sociétés qui ne respectent pas les règles ou conventions internationales, telles que le Pacte Mondial de l'ONU, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Kirao n'investit pas non plus dans des sociétés impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées, dans le respect de différentes conventions internationales adoptées par la France[2]. Kirao dispose à ce titre d'une liste d'émetteurs faisant l'objet d'une exclusion qui est tenue à jour régulièrement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[2] Convention d'Ottawa (mines antipersonnel), Convention d'Oslo (armes à sous-munitions), Convention sur les armes biologiques ou à toxines (armes biologiques), et la Convention sur l'interdiction des armes chimiques – CIAC.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ **Oui**, à travers la plateforme du fournisseur de données extra-financières, MSCI ESG Research, Kirao est en capacité de mesurer et suivre la liste des 14 indicateurs obligatoires, ainsi que les indicateurs additionnels que Kirao jugera pertinents. Le choix de ces derniers peut être influencé par la qualité et/ou la disponibilité de la donnée. L'ensemble des informations relatives aux PIN sera fourni dans le rapport annuel 2022 du fonds Kirao Multicaps Alpha.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds est géré selon une philosophie de stock picking s'appuyant sur une analyse fondamentale financière et stratégique fortement internalisée :

- Elle est documentée et comprend de manière systématique une modélisation des prévisions de résultats et de génération de cash-flow de l'entreprise ainsi qu'une valorisation multicritères.
- Elle s'appuie essentiellement sur de l'information « primaire » extraite des rapports annuels des sociétés, de leurs réunions investisseurs, de lectures diverses (spécialisées ou générales), de rencontres avec des représentants de la société, des syndicats/associations professionnels, de visites de sites et d'échanges avec des experts indépendants spécialisés sur le secteur d'activité de l'entreprise. Les informations en provenance des brokers sont utilisées en complément, essentiellement, dans la phase amont lors de la découverte d'une société ou bien en aval lorsque nous souhaitons comparer nos estimations de résultats futurs avec celles du marché.

L'univers d'investissement sur lequel s'applique cette méthode est la zone Euro. En outre, des secteurs d'activité, qui affichent des caractéristiques financières (ROCE, croissance) jugées intéressantes sur longue période et sur lesquels l'équipe de gestion possède une longue expérience, sont privilégiés.

Au sein de cet univers, nos efforts d'analyse sont particulièrement guidés par la recherche de ruptures « qualitatives » à l'échelle d'un secteur (concentration, nouveau marché, changement règlementaire…) ou d'une société (cycle d'investissement/récolte, croissance externe, diversification, changement de management..) qui doivent permettre à la société de sortir « par le haut » de cette phase, c'est-à-dire en termes financiers connaître une accélération de sa croissance de free cash flows.

Pour maximiser : 1- l'espérance de sortie par le haut d'une société de sa phase de rupture, nous préférons des sociétés déjà robustes (positions de leader, bilan solides, track-record) 2- notre espérance de plus-value, il est nécessaire que les transformations induites par cette rupture ne soit pas correctement valorisées.

En synthèse, nous recherchons de manière prioritaire pour les investissements du fonds un véritable triptyque, avec des sociétés :

- 1- vivant une rupture
- 2- robustes
- 3- dont la valorisation ne reflète pas la/les transformation(s) en cours

Il convient cependant de noter que les qualificatifs robustes et « vivant une rupture » ont été attachés à des sociétés au terme du processus d'analyse mis en œuvre par l'équipe de gestion de Kirao. Il ne s'agit donc pas de qualités intrinsèques absolues qui permettraient de prévenir un risque de perte en capital.

Ensuite, les pondérations des titres dans le fonds sont le reflet d'une note de valorisation et de timing. Etant donné, le temps nécessaire à l'exécution de nos diligences, le nombre relativement restreint de sociétés éligibles (à la fois dans l'absolu et faute de parvenir à les détecter) et surtout parce que cette méthode aboutit à se forger de véritables convictions, le fonds est assez concentré (environ 40 lignes et les 10 premières représentent environ 40% de l'actif).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En ce qui concerne l'approche ESG du fonds, ce dernier intègre des « caractéristiques environnementales et sociales » et investit dans des sociétés qui « appliquent des pratiques de bonne gouvernance » au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR.
L'analyse ESG a un rôle important dans la sélection d'actifs et la constitution des portefeuilles. La démarche d'investisseur responsable de Kirao repose sur 3 axes principaux : 1 / l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement; 2 / une politique d'exclusion de certains secteurs conformément à notre charte ESG ; 3 / un engagement actionnarial à travers l'exercice systématique des droits de vote, conformément à notre politique de vote, et un dialogue continu avec les émetteurs. L'analyse ESG se déploie dans la Gestion. Elle s'inscrit comme un pilier additionnel dans notre processus d'investissement et constitue, au côté des autres critères financiers et fondamentaux, un élément de décision d'investissement en qualifiant notamment le risque associé à ce dernier.

Plus d'informations au sein du prospectus du fonds et sur le site internet www.kirao.fr

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Notre politique d'exclusion

  L'analyse fondamentale réalisée par l'équipe de gestion de Kirao permet d'exclure *de facto* des sociétés aux perspectives de croissance ternes du fait de tendances lourdes et négatives que subit leur secteur d'activité. De ce fait, Kirao exclut les entreprises impliquées dans les secteurs du tabac, du charbon, et des hydrocarbures non-conventionnels (gaz et pétrole de schiste et sable bitumineux), quel que soit leur positionnement dans la chaîne de valeur. Nous excluons ainsi de notre univers les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ces activités.

  Kirao exclut également de son périmètre d'investissement des sociétés qui ne respectent pas les règles ou conventions internationales, telles que le Pacte Mondial de l'ONU, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Kirao exclut également les sociétés impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes

controversées, dans le respect de différentes conventions internationales adoptées par la France. Kirao dispose à ce titre d'une liste d'émetteurs faisant l'objet d'une exclusion qui est tenue à jour régulièrement. Ces titres ne font pas partie de l'Univers d'investissement et ne sont pas susceptibles de l'intégrer. Aucun ordre correspondant à cette liste ne peut être réalisé à travers la plate-forme de passage d'ordres.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Mise à part les sociétés exclues à travers notre politique d'exclusion, Il n'existe pas de taux minimal d'engagement auquel le produit financier doit se restreindre en matière de périmètre d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres. La gouvernance joue un rôle central car c'est un sujet transversal, agnostique aux différents secteurs. La grille de notation ESG (approche « Best-in-Universe ») et la matrice propriétaire Atlas analysent différents critères liés à ce pilier du point de vue de l'analyse du management, l'équilibre des pouvoirs entre le management et les organes de contrôle, l'éthique des affaires, la politique de rémunération, et la défense du droit des actionnaires minoritaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, la politique d'exclusion de Kirao permet de mieux appréhender les risques de durabilité provenant d'une mauvaise gouvernance, en excluant de son périmètre d'investissement des sociétés qui ne respectent pas les règles ou conventions internationales, telles que le Pacte Mondial de l'ONU, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécfiques.

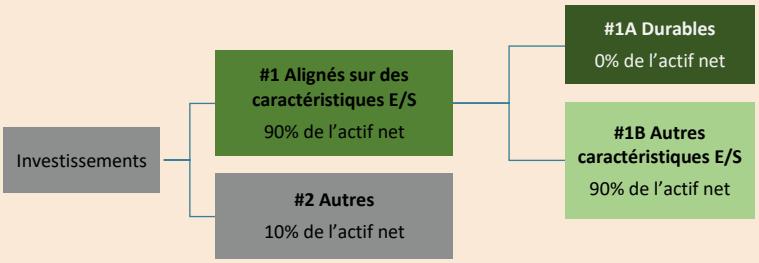

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La cétégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durable** ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Kirao Multicaps Alpha s'engage à maintenir durablement un taux d'engagement minimum d'analyse extra-financière, à travers la grille de notation ESG, qui représente 90% de son actif net.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour réfléter la part des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la gestion de Kirao Multicaps Alpha ne participe pas à la promotion des caractéristiques E/S.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

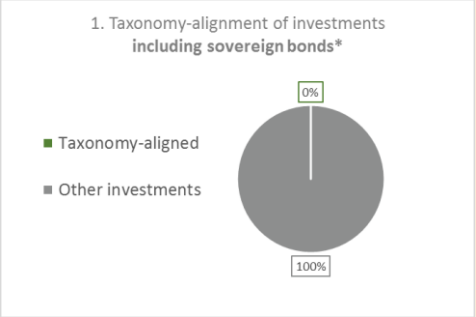

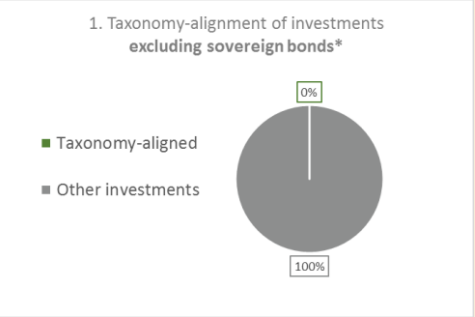

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Kirao adopte une démarche prudente vis-à-vis de la réglementation afin de pouvoir s'y conformer en tou temps. Compte tenu du manque de données suffisamment fiables sur l'alignement taxonomique des émetteurs investis dans Kirao Multicaps Alpha et/ou intégrant l'Univers d'investissement ESG, le fonds a un objectif minimal environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE de 0%.
L'équipe de gestion reste à l'attente des données qui seront publiées par les sociétés dans leur rapport annuel 2022. Ces éléments permettront à l'équipe de gestion d'éventuellement revoir leur position concernant la Taxonomie de l'UE.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

N/A

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacements sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Kirao Multicaps Alpha promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Kirao Multicaps Alpha promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les titres de créances et instrument monétaires peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut également avoir recours à d'autres parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle ainsi qu'aux instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, décrites dans la section « Stratégie d'investissement – paragraphe 3 - Les Actifs » du prospectus.

En tant que garantie minimale, tous les investissements dans les Sociétés du Portefeuille seront soumis au Filtrage d'Exclusion. Il n'existe pas de garanties minimales pour des fonds monétaires ou autres instruments négociables à court terme et les produits dérivés. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.kirao.fr